



Projet d'accueil entre parents et assistants maternels

**Ce projet d'accueil est une invitation
au dialogue entre les parents et l'assistant
maternel**

ENFANT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance :/...../.....

Projet d'accueil de l'enfant

Dès sa naissance, l'enfant réagit à son environnement. Il a besoin d'une relation chaleureuse et stable, pour évoluer dans un climat de confiance.

L'épanouissement et le bien-être dépendent de la qualité et de la continuité des soins qui lui sont donnés. Il est important qu'un respect mutuel s'instaure entre adultes.

Parent(s)

Vous avez des attentes, des souhaits, quant à l'accueil de votre enfant. L'assistant maternel, à qui vous confiez votre enfant, a besoin de connaître ses habitudes, ses rythmes et vos valeurs éducatives. Vous pouvez utiliser ce document pour inscrire ces informations.

Par son agrément, l'assistant maternel :

- s'engage à assurer à votre enfant des conditions d'accueil qui garantissent sa santé, sa sécurité et son épanouissement
- a suivi une formation spécifique à l'accueil des enfants.

Tout au long de sa carrière, elle peut bénéficier du soutien et des conseils des professionnels du relais parents assistants maternels et du service de PMI.

Assistant maternel

Votre expérience personnelle et votre activité professionnelle vous amènent à réfléchir à l'accueil des enfants qui vous sont confiés.

Il est important d'échanger avec les parents et de leur faire des propositions.

Il est important de privilégier la communication entre vous afin de prévenir d'éventuels incompréhensions et malentendus qui pourraient conduire à des litiges.

Le projet d'accueil est un support pour instaurer une confiance et un respect mutuel.

Chaque enfant est unique, évolue à son rythme.

Pensez à revoir le projet d'accueil au fur et à mesure de son développement.

Formation professionnelle de l'assistant maternel (Article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L149-1 du Code de la santé publique)

Formation initiale

Votre assistant maternel a une obligation de formation dont la durée est fixée réglementairement par son statut.

Les parents employeurs doivent permettre la formation de l'assistant maternel en lui maintenant sa rémunération durant les journées de la deuxième partie de la formation (art L423-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Seul sera dû le salaire mensuel de base sans indemnité d'entretien et de nourriture.

Situation de l'assistant maternel : cocher la case correspondante

Formation terminée - dates de formation :

Formation à réaliser, modalités d'accueil de l'enfant pendant cette période :

Formation en cours de réalisation – fin prévue le :

Formation continue

Démarches et modalités d'accès

Assistant maternel, vous souhaitez suivre une formation pour optimiser vos compétences dans un domaine spécifique ? Bâtir un plan de carrière ? Mieux comprendre et répondre aux besoins de votre employeur ?

Parent employeur, vous souhaitez permettre à votre assistante maternelle de se professionnaliser pour toujours améliorer l'accueil de votre enfant. C'est la garantie de pouvoir compter sur une assistante maternelle compétente et motivée.

La formation continue **est un droit** dont le salarié bénéficie dès la 1ère heure travaillée. C'est automatique.

Les démarches administratives concernant votre inscription sont simplifiées au maximum pour le salarié et l'employeur. Le Relais Parents Assistants Maternels vous accompagne dans ces différentes démarches.

Comment partir en formation ?

Les assistants maternels employés par des particuliers disposent d'un droit à la formation professionnelle continue qui a été rénové en 2016. Vous pouvez le mettre en œuvre dans le cadre du Plan de Formation ou dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) (anciennement Droit Individuel à la Formation (DIF)).

Qui accompagne le départ en formation ?

L'Institut Iperia est l'organisme privilégié pour vous accompagner dans le départ en formation. (www.iperia.eu)

Le catalogue Iperia répertorie les formations à laquelle l'assistant maternel a accès. En 2018 sont proposées de nombreuses formations de durée variables (de 7h à 35h)

Qui finance le départ en formation ?

C'est l'employeur facilitateur qui rémunère l'assistant maternel et se fait ensuite intégralement rembourser par Agefos-PME. (organisme paritaire collecteur agréé(OPCA).

Ce financement couvre la rémunération de l'assistant maternel ou son allocation de formation, ainsi que la prise en charge des coûts pédagogiques et, au forfait, des frais d'hébergement, de repas et de déplacement.

Quelles sont les démarches pour partir en formation ?

- 1 - Choisissez avec votre am la formation qui correspond à vos besoins
- 2 - Déterminez ensemble les dates et l'organisme de formation qui vous conviennent
- 3 - Remplissez le bulletin d'inscription avec votre Assistant Maternel

Dates de départ en formation :

Du au

Du au

Modalités de prise en charge de l'enfant durant ces journées de formation :

Faire connaissance

Préparer la séparation

Il est essentiel de se rencontrer au domicile de l'assistant maternel avant la date effective de l'accueil.

Tout petit, l'enfant réagit à son environnement. Il a surtout besoin d'une relation chaleureuse et stable, d'évoluer dans un climat de confiance. Son épanouissement dépend de la qualité et de la continuité des soins qui lui sont apportés.

L'enfant se familiarise avec son nouvel environnement et découvre les pièces où il va évoluer.

L'assistant maternel et les parents font plus ample connaissance.

La séparation se fait en douceur pour les parents comme pour l'enfant.

Quel que soit le temps dont vous disposez, il est important de se préparer à la séparation et d'en parler.

La période d'adaptation

Les parents confient progressivement l'enfant à l'assistant maternel : une à plusieurs heures par jour la ou les semaines précédant l'accueil définitif.

Cet accueil progressif, appelé «**période d'adaptation**», est à aménager en fonction du rythme de l'enfant, de la disponibilité des parents et de celle de l'assistant maternel.

Un objet que l'enfant affectionne particulièrement peut l'aider à créer des liens entre ses deux lieux de vie.

Comment prévoyez-vous cette étape ?

Les attentes des parents :

Les propositions de l'assistant maternel :

Adaptation sur la période du au

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
1 ^{ère} semaine							
2 ^{ème} semaine							
3 ^{ème} semaine							

L'accueil dit «atypique»

Vous devez également prendre le temps d'échanger sur l'accueil si celui-ci est atypique (tôt le matin/tard le soir, ponctuel, week-end...). Il est essentiel d'être particulièrement vigilant au respect des repères et rituels de l'enfant afin de respecter ses besoins et son rythme.

Les questions/préoccupations diverses

Faire connaissance, c'est aussi pour les parents, aborder toutes les questions qui les préoccupent : les pratiques religieuses, la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du logement, les animaux, les activités domestiques de l'assistant maternel (courses, ménage ...), le tabagisme, et tout autre sujet qui vient à l'esprit et pose question.

Accueillir et accompagner l'enfant au quotidien

L'accompagnement de l'enfant par l'assistant maternel au quotidien.

L'assistant maternel a un rôle de référent pour l'enfant, il prend soin de son rythme, et l'aide à prendre conscience qu'il est un être à part entière, avec ses propres besoins (sommeil, appétit...) et désirs (envie de jouer, chanter, sauter, dire non ...).

L'adulte accompagne l'enfant dans ses différentes étapes de développement et l'encourage à l'autonomie dans tous les domaines : au moment du change, ou de l'acquisition de la propreté, du quatre pattes, des repas...

A l'arrivée et au départ de l'enfant

Lors de l'accueil et du départ, il est nécessaire de prendre le temps pour :

- ◆ Accueillir l'enfant et sa famille,
- ◆ Transmettre les éléments qui semblent importants pour le bien-être de l'enfant (par exemple, comment s'est passée la nuit, comment s'est déroulée la journée...). Vous pouvez utiliser un cahier de liaison,
- ◆ Se dire au revoir.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant au domicile de l'assistant maternel seront nommées dans une liste jointe au contrat de travail (noms et coordonnées).

L'éveil de l'enfant

Il est essentiel que vous échangiez sur les activités pédagogiques et éducatives (les activités sensorielles, les jeux libres, les livres, les comptines, la peinture, l'éveil musical...).

L'aménagement de l'espace, les jouets

L'adulte instaure une relation de confiance, sécurisante, pour encourager l'enfant dans la découverte de ses capacités et compétences. Pour cela, il adapte l'environnement qui doit être riche pour que l'enfant puisse explorer et faire de nouvelles expériences : changer régulièrement les jouets, les adapter aux âges des enfants...

Le professionnel privilégie la liberté de mouvements aux accessoires contraignants (youpala, transat, coque...) et propose un espace dédié à l'éveil et la motricité : tapis au sol avec quelques jouets simples. L'enfant expérimentera ainsi en fonction de ses compétences : regarder à droite, à gauche, chercher du regard un objet ou l'attraper...

Il est de la responsabilité de l'assistant maternel de mettre à disposition de l'enfant des jouets adaptés à son âge, bien entretenus et répondant aux normes de sécurité.

Les sorties

Il existe peut-être près de chez vous des lieux d'éveil pour les tout-petits, des bibliothèques, des ludothèques, des espaces-jeux proposés par le relais parents assistants maternels ou encore des lieux de promenades et de découvertes, des jardins publics, des marchés...

L'assistant maternel est seul responsable de l'enfant durant toute la durée de l'accueil. Il ne doit JAMAIS le laisser seul ni le confier à un tiers.

Attentes et pratiques éducatives

Nous vous invitons à échanger sur les valeurs éducatives : les limites, la place du doudou, la tétine, et tout autre sujet qui vous vient à l'esprit et vous pose question.

LA PLACE DES ÉCRANS CHEZ LE TOUT-PETIT :

(la télévision, l'ordinateur, le téléphone portable et les tablettes)

**L'enfant a besoin de découvrir toutes ses possibilités sensorielles et manuelles.
Il faut encourager sa créativité, développer son imaginaire.**

Éviter la télévision et tous les écrans, les effets négatifs sont démontrés

L'alimentation

Allaitement maternel et/ou biberon, quelles dispositions particulières ?

Si votre enfant est allaité :

L'accueil de l'enfant chez l'assistant maternel ne nécessite pas qu'il soit déjà sevré. S'il boit toujours du lait maternel, différentes possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez vous renseigner auprès de la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile).

L'utilisation du micro-ondes pour réchauffer les aliments est déconseillée pour des raisons de qualités nutritionnelles et de sécurité (risque de brûlures).

Les repas seront fournis par :

	Parent(s)	Assistant maternel
Petit déjeuner		
Déjeuner		
Goûter		
Dîner		

Observations (pratiques alimentaires, nombre de repas, quantité, régime particulier, allergies, goût, habitudes, position...) :

Il est essentiel d'échanger sur les pratiques liées au repas : est-ce que l'enfant peut manger avec ses doigts, à partir de quand peut-il manger seul, doit-il finir son assiette, que faire quand l'enfant ne veut pas manger, etc... ?

Le sommeil

Il est important de respecter le rythme de l'enfant pour son bien-être et sa croissance, comme de veiller sur son sommeil. La qualité de ce dernier est favorisée par de bonnes conditions de couchage.

Nous vous invitons à déchausser, à déshabiller l'enfant et à lui retirer son bavoir et ses bijoux avant de le glisser dans sa turbulette (température de la pièce 18°C à 20°C).

LE COUCHAGE DE L'ENFANT DOIT SE FAIRE SUR LE DOS.

Les accessoires de coiffure (barrettes, élastiques...) sont à enlever pendant la sieste.

**L'utilisation des attaches, sangles et turbulettes fixées au lit, est interdite.
CIRCULAIRE 117 15/02/66 B.O. n°66/10 du Ministère des Affaires Sociales.**

Les habitudes d'endormissement (horaires, habitudes, lieu, doudou...) :

Le matériel et les soins

L'assistant maternel dispose de tout le matériel de puériculture nécessaire à l'accueil de l'enfant (couchage, jeux...) à l'exception des couches qui sont fournies par les parents de l'enfant.

Observations (allergies, couches jetables, couches lavables, lingettes, pratiques de soins ...) :

Particularités d'accueil et d'organisation chez l'assistant maternel

La vaccination

Texte de référence - Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

L'admission du mineur chez un assistant maternel agréé est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document (...) attestant du respect de l'obligation prévue à l'article L.3111-2.

Les maladies

Les parents sont responsables du suivi médical de leur enfant. Seul un médecin peut porter un diagnostic et délivrer un certificat médical.

Nom du médecin traitant :

Coordonnées :

Si l'enfant malade est confié à l'assistant maternel, **l'administration des médicaments**, avec l'autorisation écrite des parents accompagnée de l'ordonnance du médecin, **engage la responsabilité de l'assistant maternel**.

En cas de maladie constatée par un médecin, l'enfant peut ne pas être confié à l'assistant maternel.

Les parents doivent fournir un certificat médical dans les 48 h, dans ce cas, l'assistant maternel ne sera pas rémunéré à raison de 10 jours non consécutifs par an ou 14 jours consécutifs en cas d'hospitalisation (cf. art 14 CCN).

Le port de bijoux (boucles d'oreilles, collier d'ambre...) est fortement déconseillé pour des raisons de sécurité.

Lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place, nous vous invitons à rédiger un protocole d'accueil en annexe.

Les situations d'urgence

Nous vous invitons à échanger sur l'accueil et l'organisation en cas de situation d'urgence :
Par rapport à l'enfant :

Par rapport à l'assistant maternel :

Personnes à prévenir en l'absence des parents (noms et coordonnées) :

Dans la mesure du possible, l'assistant maternel aura en sa possession un numéro d'appel d'un parent joignable à tout moment en cas d'accident : portable du parent, numéro de l'entreprise...

Les déplacements en voiture

Il est important de vérifier la conformité des installations : siège auto, dispositif de retenue...
(Voir la réglementation en vigueur).

Nous vous proposons de vérifier les clauses de l'assurance professionnelle de l'assistant maternel (responsabilité civile, assurance voiture ...).

Nous vous invitons à rédiger une autorisation de déplacement en annexe **où tous les déplacements en voiture ou autre mode de locomotion de l'assistant maternel (professionnel et/ou personnel) ainsi que leurs fréquences, seront précisés.**

Nous vous invitons à échanger et à rédiger une autorisation, signée par les deux parents en annexe, sur le droit à l'image (pour l'assistant maternel, diffusion presse, internet...)

L'enfant grandit

À remplir selon l'âge de l'enfant et au moment opportun

Sur le chemin de l'école

Vous pouvez envisager cette question dès le début de l'accueil et/ou en reparler dès que le projet scolaire se précisera : l'enfant sera-t-il accueilli en périscolaire ?

Qui va l'accompagner ?

Qui ira le chercher ?

Comment ?

Observations

La fin de l'accueil

Vers quel âge et à quel rythme va-t-il faire son entrée à l'école ?

Le départ de l'enfant peut être un moment riche en émotions, tout comme l'adaptation. Il convient de l'anticiper, le planifier dans le temps, l'organiser, le discuter...
